

Propositions du MR

Je vous prie de trouver ci-dessous l'ensemble de nos propositions pour résoudre cette situation :

- Le MR souhaite donc fonder, notamment sur base des recommandations de l'étude d'incidences, une solution globale permettant de réduire structurellement et significativement les nuisances sonores de l'aéroport de Bruxelles-National.
- Mettre en place un comité d'accompagnement reprenant le gouvernement fédéral, les 3 Régions, les représentants des bourgmestres, des riverains, des compagnies, des syndicats, des organisations économiques et du gestionnaire de l'aéroport.
- Créer une autorité de contrôle indépendante qui devra entre autres assurer la bonne application par Belgocontrol, Brussels Airport Company, les compagnies aériennes etc., des procédures publiées, tout particulièrement le respect du PRS (système préférentiel des pistes) et des normes de vent (7 nœuds).
- La clarification des normes de vent afin de soulager les riverains affectés par le recours abusif à la piste 01 doit être obtenue. Il est indispensable d'assurer le respect des normes de vent actuellement applicables aux pistes 25R et 25L, de manière à ce que l'utilisation de la piste 01 soit conforme à celles-ci. Ce contrôle devra s'exercer sur des normes claires pour tous.
- Imposer une procédure de décollage (CCO) dans laquelle les avions atteindront une altitude plus élevée, plus rapidement, afin de réduire les nuisances sonores pour l'ensemble des riverains, particulièrement ceux impactés par le virage de la 25 gauche.
- En parallèle, les atterrissages CDO (en pente continue, permettant de réduire le bruit dû aux paliers d'approche) à l'aéroport de Bruxelles depuis des altitudes plus élevées doivent être imposés. Il faut également développer cette procédure avec un angle de pente relevé pour les pistes non PRS afin de rendre ce mécanisme encore plus performant. Une descente d'un avion en continu permet à ce dernier d'atteindre de manière plus efficiente la piste d'atterrissage et donc de diminuer son survol à plus basse altitude réduisant dès lors l'impact sonore de son approche.
- Il est essentiel d'instaurer :
 - Un mécanisme de concertation, d'étude et d'approbation des changements à implémenter dans le cadre du survol.
 - Une structure et des mécanismes de contrôle de la bonne application de cette loi et de l'ensemble des procédures, règles et normes applicables.
 - Et ce, en application du règlement EU 598/2014 relatif aux restrictions d'exploitation.
- Mettre en œuvre, pour la Région de Bruxelles-Capitale un partenariat socio-économique avec l'aéroport de Bruxelles du type « Plan Audi » afin de permettre à la Région de bénéficier de manière équitable des retombées économiques et sociales générées par l'aéroport.
- Garantir le cadre légal strict des normes de bruit au sein de la région bruxelloise, en assurer l'application concrète et s'assurer que les amendes soient effectivement perçues ;
- Concernant le survol des zones densément peuplées de la Région de Bruxelles-Capitale, nous devons adopter toute solution possible, objective et réfléchie qui aboutirait à le réduire de manière conséquente.
- Sanctionner financièrement les compagnies qui opèrent à Bruxelles-National avec des avions bruyants en augmentant les charges aéroportuaires pour les avions ayant une charge sonore (QC) élevée (tout particulièrement la nuit) afin de les inciter à investir dans des avions moins bruyants.

- Interdire les avions les plus polluants et dépassant certains quotas de charge à l'instar des zones à basses émissions, les règles devront être durcies au fur et à mesure des années
- Assurer le contrôle effectif des réglementations concernant le vol de nuit (en appliquant la « nuit européenne » qui s'étend de 22h à 07h) et imposer des sanctions en cas de non-respect de celles-ci. Au cours de la période de nuit fixée, les types d'avions les plus bruyants ne peuvent pas décoller ou atterrir (sauf dans les circonstances les plus exceptionnelles). En outre, pendant la période de quotas de nuit, les mouvements d'autres types d'avions seront significativement réduits et correctement appliqués quant à des limites de mouvements et un quota de bruits.
- Assurer, en concertation avec tous les acteurs compétents, une gestion plus concertée et plus équilibrée de tous les aéroports situés en Belgique, notamment avec ceux de Charleroi et Liège.

Restant à votre écoute, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mouvement Réformateur

Mouvement Réformateur

Tél : : +32 2 500 35 11

E-mail : mr@mr.be

Adresse : Avenue de la Toison d'Or 84-86, 1060 Bruxelles